

Avis au public

Dans sa séance du 21 octobre 2025, le collège des bourgmestre et échevins a édité le règlement temporaire de la circulation **à l'occasion des travaux de raccordement au transformateur électrique à Binsfeld**, les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation, suivant :

de réglementer temporairement, à partir du mardi 4 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux, la circulation routière de la façon suivante:

Article 1.- « CIRCULATION INTERDITE (C,2) » dans les deux sens dans la rue « Op Bëtzen »,

Article 2.- « ROUTE BARRÉE (C,2a) » de la rue « Op Bëtzen »,



Article 3. – La signalisation du chantier incombe à l'entrepreneur.

Article 4. – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 5. – Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application.

Article 6. – Le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement,

Article 7.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du conseil communal dans sa prochaine séance s'il est encore en vigueur à cette date et sera transmis à Monsieur le ministre des Affaires intérieures.

Weiswampach, le 21 octobre 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre. La Secrétaire.



Administration Communale de Weiswampach

www.weiswampach.lu

Om Leempuddel • L-9991 Weiswampach • T : (+352) 97 80 75-20 • secretariat@weiswampach.lu